



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_025_PM

Objet : « course solidaire pour le petit Louis » - 7 avril 2024 stade de l'anneau

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par l'association « pour la nouvelle vie de Louis » sollicitant l'autorisation d'organiser une course solidaire pour le petit Louis sur le stade synthétique de l'anneau situé avenue Charles de Gaulle à MALLEMORT, le :

Dimanche 7 avril 2024 toute la journée

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : L'association « pour la nouvelle vie de Louis » est autorisée à organiser une course solidaire sur le stade synthétique de l'anneau situé avenue Charles de Gaulle à MALLEMORT **le dimanche 7 avril 2024 toute la journée.**

Article 2 : A cette occasion le stade synthétique de l'anneau sera réservé à la manifestation.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Messieurs les chefs de centre de secours de SENAS et LA ROQUE D'ANTHERON
- Association pour la nouvelle vie de Louis

26/02/2024

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

